

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 27 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Myriame MARTIN, Laurent FEUERSTEIN, Michael ZEHR

Représentés:

Excusés: Karin INSEL, Isabelle HARY, Sylviane METZ-LOPES, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie DEHLINGER

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023
3. Chasse - Choix du mode de consultation des propriétaires
4. Chasse - Commission Consultative Communale de la Chasse
5. Forêt communale - Programme d'actions complémentaire pour l'année 2023
6. Projet d'aménagement Nexity - travaux d'extension des réseaux électriques - financement
7. Projet d'aménagement Nexity - convention de transfert des voies, équipements et espaces communs du lotissement "Harmonie" dans la commune de Drulingen
8. Sollicitation de l'EPF pour l'acquisition de l'ancien Moulin situé rue de Weyer. Validation des conventions de portage et de mise à disposition
9. EPF d'Alsace - Convention de mise à disposition pour travaux du bien sis 35 rue du Général Leclerc
10. Création d'un emploi contractuel à temps non-complet d'adjoint territorial d'animation
11. Création d'emplois contractuels à temps complet d'adjoint territorial d'animation
12. Création d'un emploi contractuel à temps non-complet d'ATSEM
13. Remboursement de frais à un agent - Financement d'une formation
14. Plan de formation 2023
15. Mise à disposition du personnel communal au SIVOM de la Vallée de l'Isch - information du conseil municipal
16. Subventions pour travaux de ravalement de façade
17. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations
18. Informations et questions diverses

Madame Sophie DEHLINGER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération du Conseil Municipal

Chasse - choix du mode de consultation des propriétaires (DE 2023 034)

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses sont remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033. La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires fonciers possédant deux tiers des terrains chassables décident d'abandonner le produit de la location de la chasse à la commune. Lorsque ces deux conditions ne sont pas réunies, le produit de la location de la chasse est réparti entre les propriétaires.

1) Consultation des propriétaires et affectation du produit de la chasse

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la décision relative à la destination du produit de la location de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion avec ces derniers. Il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
- décide d'affecter le produit de la location de la chasse communale à l'entretien des chemins ruraux et forestiers,
- charge M. le Maire d'organiser la consultation des propriétaires fonciers,
- charge M. le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférent.

2) Abandon du produit de la chasse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de terrains chassables et qu'il convient de se prononcer sur l'abandon à la commune du produit de la chasse ou la répartition de ce produit entre les propriétaires fonciers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abandonner le produit de la chasse à la commune (affectation au budget communal)
- charge le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférent.

Chasse - Commission consultative Communale de la Chasse (DE 2023 035)

Les conditions de location des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement (C.E.). A ce titre, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales

et le cahier des charges type. Les baux de chasse venant à expiration le 1er février 2024, il appartient à la Commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (du 2 février 2024 - 1er février 2033).

La procédure de location peut se décomposer en 2 phases :

- la première consiste à consulter tous les propriétaires fonciers si la commune souhaite bénéficier du produit de fermage
- la seconde phase concernera la relocation proprement dite.

Il convient de désigner dès à présent les membres qui siégeront pour la commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse (le Maire ou son représentant et 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal).

La commission consultative communale de la chasse est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type. Dans la pratique, elle se réunira au moins une fois avant la relocation. En effet, elle est obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location, avant que la Commune ne choisisse le futur locataire, y compris pour le gré à gré. Cette consultation est justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à un agrément préalable des candidatures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne comme membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse le Maire, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Pascal BRUBACHER et M. Christian SPADA.

Forêt communale - Programme d'actions complémentaires pour l'année 2023 (DE 2023 036)

Monsieur Christian SPADA, adjoint au Maire chargé de la forêt, soumet au Conseil Municipal le programme d'actions complémentaires pour l'exercice 2023 tel que proposé par l'ONF, soit :

Travaux d'exploitation en ATDO : 6 010,00 € HT

- Abattage, façonnage (parcelle 3r 150 m3 et parcelles diverses 20 m3 - abattage et débardage par un exploitant de travaux forestiers)
- Abattage façonnage de bois (parcelles diverses - câblage réalisé par un exploitant de travaux forestiers)
- Débardage (parcelle 3r 150 m3 et parcelles diverses 20 m3 - débardage réalisé par un exploitant de travaux forestiers)

Prestations pour le bois de chauffage : 240,00 € HT

- Matérialisation des lots de bois de chauffage

-> Total : 6 250,00 € HT

A noter, les recettes prévisionnelles suivantes :

- Recettes bois façonnés : 9 000,00 €
- Recettes fonds de coupe : 700,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, approuve le programme d'actions complémentaires établi par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023.

Projet d'aménagement Nexity - travaux d'extension des réseaux électriques - financement (DE 2023 037)

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'instruction du projet d'aménagement Nexity (permis d'aménager N° PA 067 105 22 R0002, permis de construire N° PC 067 105 22 R0013 et permis de construire N° PC 067 105 22 R0012), ENEDIS a indiqué à la commune qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter l'opération.

Eu égard à la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul, la collectivité a l'obligation de prendre à sa charge 60 % du coût de l'extension, soit :

- N° PA 067 105 22 R0002 et N° PC 06710522R0013 : 5196,35 € HT
- N° PC 067 105 22 R0012 : 5 639,77 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les contributions de 5196,35 € HT et de 5639,77 € HT pour la réalisation de l'extension,
- d'inscrire les crédits au budget 2023,
- autorise M. le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Projet d'aménagement Nexity - convention de transfert des voies, équipements et espaces communs du lotissement "Harmonie" dans la commune de Drulingen (DE 2023 038)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que la société Nexity IR programmes Esprit Village Est a déposé une demande de permis d'aménager en date du 28 décembre 2022,
Considérant que cette opération prévoit l'aménagement d'espaces publics constitués de voiries, équipements et espaces communs,
Considérant qu'une convention de transfert conclue entre la commune et l'aménageur permet d'organiser toutes les modalités préalables au transfert de ces espaces dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de convention entre la société Nexity IR Programmes Esprit Village Est pour le transfert des voies, équipements et espaces communs (document annexé à la présente délibération)
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Sollicitation de l'EPF pour l'acquisition de l'ancien Moulin situé rue de Weyer. Validation des conventions de portage et de mise à disposition (DE 2023 039)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de DRULINGEN à l'EPF d'ALSACE le 29 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à DRULINGEN (Bas-Rhin), rue Weyer, figurant au cadastre sous-section 4 numéros 14, 262, 263, 267, 367, 368, 369, 370, 371, d'une superficie totale de 01 ha 23 a 96 ca, consistant en un ancien moulin en vue d'y ménager une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, la réalisation d'une opération à vocation de logements et/ou d'équipements structurants ;
- et d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Jean-Louis SCHEUER, Maire de DRULINGEN à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

EPF d'Alsace - Convention de mise à disposition pour travaux du bien sis 35 rue du Général Leclerc (DE 2023 040)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu la convention de portage foncier conclue entre la commune de DRULINGEN et l'EPF d'Alsace en date du 11 avril 2022 ;

Vu l'acquisition par l'EPF d'Alsace du bien situé 35 rue du Général Leclerc à Drulingen, cadastré section 1 numéro 117, en date du 17 mai 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition pour usage conclue entre la commune de DRULINGEN et l'EPF d'Alsace en date du 27 juillet 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les dispositions du projet de convention de mise à disposition du bien pour travaux annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Jean-Louis SCHEUER, Maire de DRULINGEN, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

Création d'un emploi contractuel à temps non-complet d'adjoint territorial d'animation (DE 2023 041)

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Les attributions de cet agent consisteront à :

- accompagner les enfants pendant le repas, ranger et nettoyer les locaux de la cantine,
- surveiller les actes de la vie quotidienne des enfants,
- organiser les séances d'animation, surveiller le déroulement des activités et veiller au respect des consignes de jeux,
- repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir ou informer le directeur, les parents,
- ranger et nettoyer l'espace d'animation, vérifier l'état des stocks du matériel, des équipements et signaler les besoins,
- veiller à l'hygiène et la sécurité,
- élaborer, conduire et animer des projets d'activités (accueils de loisirs pendant les vacances)
- animer, développer la relation avec les enfants, familles et partenaires
- participer à la gestion de la structure

La durée hebdomadaire de service est fixée à 14,85/35e.

La rémunération se fera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, correspondant à l'IB : 367 et l'IM : 361.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

Création d'emplois contractuels à temps complet d'adjoint territorial d'animation (DE 2023 042)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité :

Le recrutement de deux agents contractuels remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps complet du 10 au 21 juillet 2023.

Les attributions de ces agents consisteront à assister l'équipe d'animation permanente du service périscolaire dans le cadre de l'organisation d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

Création d'un emploi à temps non-complet d'ATSEM contractuel (DE 2023 043)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les effectifs de l'école maternelle sont toujours élevés pour la prochaine rentrée scolaire. C'est pourquoi, la directrice de l'école, Mme Négélé, propose de répartir les élèves de la même façon que pour l'année scolaire qui s'achève :

En maternelle :

- Une classe de petite section / moyenne section
- Une classe de moyenne section / grande section

A l'école élémentaire :

- Une classe de grande section / CP.

L'aide d'une ATSEM supplémentaire s'avère nécessaire car la gestion d'un double niveau grande section et CP nécessite une organisation particulière. En effet, les besoins et les manières d'enseigner sont différentes en maternelle et à l'école élémentaire. Les élèves de grande section ont encore besoin d'une attention renforcée et sont encore peu autonomes. Les élèves de CP ont eux aussi besoin d'un suivi particulier puisque l'apprentissage de la lecture et de l'écriture sont prédominants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles pour une durée hebdomadaire de service de 23,75/35ème, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants, pour l'animation, la préparation et l'entretien du matériel.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 du grade d'ATSEM principal de 2e classe contractuel, indice brut 368, indice majoré 362.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Remboursement de frais à un agent - financement d'une formation (DE 2023 044)

M. le Maire propose au conseil municipal de rembourser à M. Kevin MULLER, agent titulaire de la commune de Drulingen, les frais avancés par ce dernier pour le financement de l'action de formation intitulée "Formation Neuroludo Découverte" qui a eu lieu du 26 au 27 juin 2023, au prix de 400 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le remboursement des frais engagés par M. Kevin MULLER, soit un montant de 400,00 € TTC,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Plan de formation 2023 (DE 2023 045)

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,
- Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par le Comité Social Territorial le 24 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en œuvre le plan de formation 2023 selon les modalités figurant au document annexé.
- Charge le Maire de l'application des décisions ci-dessus.

Mise à disposition du personnel communal au SIVOM de la Vallée de l'Isch - Information du conseil municipal (DE 2023 046)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant la demande du SIVOM de la Vallée de l'Isch en date du 26/06/2023 sollicitant le renouvellement pour une période de trois ans de la convention de mise à disposition ponctuelle du personnel communal, qui arrive à échéance le 31 octobre 2023;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit en être préalablement informé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il signera la convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise principal et d'un adjoint technique territorial amenés à seconder dans certaines tâches le préposé de la station d'épuration du SIVOM et à intervenir si nécessaire en cas d'absence de ce dernier, dès qu'il aura recueilli l'accord des agents communaux. La convention prendra effet le 1er novembre 2023 pour une durée de trois ans renouvelables.

Demande de subvention pour travaux de ravalement de façade (DE 2023 047)

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 503,25 € à M. et Mme Mallick / Hein pour le ravalement de la maison d'habitation sise 13 rue du Printemps à 67320 Drulingen, soit une surface de 165 m² au taux de 3,05 €/m².

La dépense est prévue au budget 2023, article 65741.

Demande de subvention pour travaux de ravalement de façade (DE 2023 048)

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 416,32 € à M. et Mme DIARD pour le ravalement de la maison d'habitation sise 6 rue de Siewiller à 67320 Drulingen, soit une surface de 136,50 m² au taux de 3,05 €/m².

Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- Marchés et accords-cadres (2° de la délibération du 8 juin 2020)

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 30 mai 2023 et le 2 juillet 2023.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
12/06/2023	GERBER	Rénovation local commercial 10 rue Gal Leclerc - fourniture de tablettes	1 110,00
12/06/2023	SONEPAR	Rénovation local commercial - matériel électrique	2 299,67

12/06/2023	VAL PEINTURE	Rénovation local commercial – préparation murs et peinture	4 950,00
------------	--------------	--	----------

- Droit de préemption urbain (13° de la délibération du 8 juin 2020)

Le **14 juin 2023**, décision n° 2023_010 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur les biens situés 21 rue du Hohlweg appartenant à Mme BARTH Christine
Acquéreur : SCI Christine domiciliée 1B lotissement Bill 67320 WEYER

- Conclusion et révision de louage de choses (3° de la délibération du 8 juin 2020)

Le **30 juin 2023**, décision n° 2023_011 de louer un appartement de type studio situé 24A rue du Général Leclerc loyer 250 € / mois – à M. Alpha BARRY

Communications - questions diverses

Objet : Collectivité européenne d'Alsace – contribution citoyenne alsacienne

M. le Maire informe le conseil municipal que la Collectivité européenne d'Alsace invite l'ensemble des élus et concitoyens à apporter contributions, suggestions et idées pour bâtir le projet pour l'Alsace de demain.

Objet : Festivités du 14 juillet

M. le Maire communique aux membres du conseil municipal le programme des festivités du 14 juillet.

Objet : Appel au rassemblement devant la mairie de Sarre-Union

Afin de témoigner la profonde indignation du chaos et de la violence inacceptable qui sévit dans le pays, M. le Maire informe le conseil municipal qu'un grand rassemblement en écharpe de tous les maires et élus du territoire ainsi que de tous les citoyens est organisé le samedi 8 juillet à 11 heures devant la mairie de Sarre-Union. Il remercie d'avance les conseillers qui seront présents.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h30

M. Jean-Louis SCHEUER
Maire



Mme Sophie DEHLINGER
Secrétaire de séance